

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
Mme OLIVIER à M. FONTAINE
Mme PROUX à M. ZIAT
M. MATHA à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAFIK

DÉLIBÉRATION 2024-07-25 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-05-08 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°558 APPARTENANT À MADAME VIRGINIE BERTRAND SITUÉE « RUE DE LA RÉSISTANCE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune projette d'acquérir une partie du fond de parcelle appartenant à Madame Virginie BERTRAND située Rue de la Résistance afin d'agrandir le jardin de la Médiathèque.

L'opération consiste en l'acquisition de la parcelle référencée, ci-dessous, suivant document d'arpentage définitif annexé :

Référence cadastrale	Contenance	Observations
AL n°558 (ex AL n°187 pour partie)	216 m ²	À usage de jardin

Madame BERTRAND conserve la propriété de la parcelle cadastrée section AL n°557. L'accord des parties a été recueilli autant sur le prix que sur les conditions :

- À l'euro symbolique (un euro symbolique) ;
- Les frais de bornage et d'acte notarié sont pris en charge par l'acquéreur, la commune ;
- Les frais de clôture et du portail sont pris en charge par la commune du fait de la servitude de passage restreinte uniquement pour l'évacuation des déchets végétaux **12 fois par an**.

VU le caractère non obligatoire de la saisine de la Direction Immobilière de l'État sachant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € ;

VU l'accord des parties sur les conditions de la vente ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC la parcelle cadastrée section AL n°558 selon les conditions définies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC d'établir l'acte authentique à intervenir ;

La commission Urbanisme et Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 avril 2024. La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024_07_25-DE
Reçu le 03/07/2024

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 21 juillet 2024
Monsieur le Maire

